

Champenoux, le 3 octobre 2025

Service prévention et gestion des déchets  
Sandrine SCHWEBEL • 03 83 31 55 55  
Assistante gestion administrative  
dechets@comcom-sgc.fr  
Réf : 2025-01195/OM/SS

Mme Patricia PARISSET  
M. Gerard PARISSET  
5 RUE DU HAUT CHEMIN  
54110 BUISSONCOURT

Objet : Réponse à votre pétition du 09 juillet 2025 et à notre rendez-vous du 4 septembre 2025

Madame, Monsieur,

Comme convenu lors de notre entrevue du mercredi 4 septembre dernier, nous vous adressons une synthèse des éléments qui vous ont été apportés en réponse à la pétition déposée le 09 juillet 2025 au siège de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

#### Redevance incitative :

En vertu du code général des Collectivités Territoriales (Article L2224-13), la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont une compétence obligatoire pour les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce contexte, vos élus ont fait le choix de la redevance incitative il y a quelques années déjà. Cette redevance implique une facturation aux foyers, liée au volume d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produit par leur foyer. Ce choix impose aussi un budget déchets annexe autonome et indépendant du budget principal de la collectivité.

Ses seules recettes possibles sont :

- ⇒ les subventions provenant d'éco organismes,
- ⇒ la vente des matériaux collectés,
- ⇒ et la redevance incitative.

Les deux premières sont externes au service, nous ne les maîtrisons pas, mais nous sommes attentifs aux opportunités qui nous permettraient d'obtenir plus de subventions. La redevance en est la principale recette et le seul levier financier dont nous disposons pour en assurer l'équilibre.

Au moment de la mise en place de la redevance incitative sur notre territoire, les subventions étaient bien plus importantes qu'aujourd'hui car peu de collectivités s'étaient engagées dans cette démarche.

Les collectes et traitements des recyclables étaient largement subventionnés et rapportaient environ 4€/habitant en 2019.

En 2023, ils coûtaient 13€/habitant.

Champenoux, le 3 octobre 2025

### Augmentations successives :

Le coût à l'usager est la première préoccupation de vos élus dans les prises de décisions : c'est pour cette raison que nous avons opté pour le maintien de la collecte des recyclables en Point d'Apport Volontaire. En effet, cela permet de réduire la fréquence des collectes d'ordures ménagères en évitant de financer un camion et un équipage supplémentaires.

En 2021, nous avons dû rééquilibrer un budget en déficit : les tarifs n'avaient pas bougé depuis 2013 alors que les coûts de traitement augmentaient.

En 2022, il a fallu intégrer les augmentations du nouveau marché public ainsi que les équipements nécessaires afin de rester conforme à la réglementation.

Dans le cadre du marché public, légalement, chaque année les coûts des prestations (collectes recyclables, traitements des différents types de déchets, ...) sont réactualisés en fonction d'indices de révision des prix, ce qui génère une augmentation des coûts et nécessite un ajustement de la redevance.

### Renforcement insuffisant des infrastructures de tri :

Environ 270 bornes sont réparties sur le territoire pour recueillir les déchets recyclables (tri et verre).

Il était prévu de les renouveler et d'augmenter leur nombre progressivement à partir de 2021.

Cet investissement a été repoussé car le coût d'achat avait presque doublé à la suite du Covid.

Ce coût a aujourd'hui baissé et un marché a été lancé. Les premières bornes devraient être installées avant la fin de l'année.

Le service s'est mis en conformité avec la loi AGEC de 2020 en proposant une solution du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers de son territoire :

- ⇒ Vente de composteurs à tarifs subventionnés pour encourager les usagers à sortir les biodéchets de leurs bacs de collecte.
- ⇒ Proposition d'installation gratuite de sites de compostage partagé aux communes qui en font la demande. Cette mise en place est conditionnée par la mise à disposition d'un espace d'environ 10 m<sup>2</sup> et la présence de deux personnes référentes sur place pour assurer le suivi quotidien.
- La COMCOM assure la supervision de ces sites, mais ne peut garantir qu'un suivi bimensuel.

### Forfait annuel à 8 levées :

Ces dernières années, de très nombreuses et régulières sollicitations sont parvenues aux élus de toutes les communes ainsi qu'au service. Elles émanent d'usagers qui ont déjà adopté un véritable changement dans leur comportement en réduisant leur production de déchets.

Ils demandent une baisse du nombre de levées incluses dans le forfait, accompagnée d'une tarification plus juste. Dans le but de définir un système de tarification au plus près des besoins et des attentes du plus grand nombre, de nombreuses données ont été analysées et prises en compte.

Nous insistons sur le fait que près de 40% des foyers effectuent déjà au maximum 8 levées par an et près de 40 autres, ne dépassent pas les 12 levées incluses dans le forfait annuel 2024.

Cette donnée est issue du suivi très précis du nombre de collectes de bacs, via les puces électroniques installées sur chacun d'eux.

Champenoux, le 3 octobre 2025

Les dernières études approfondies (appelées « caractérisations ») menées sur les bacs pucés de Seille et Grand Couronné révèlent que les 2/3 des déchets contenus dans ces bacs sont valorisables.

En d'autres termes, les poubelles pourraient être considérablement allégées si leur contenu était mieux trié et ces déchets déposés dans les filières de valorisation adaptées comme :

- ⇒ Les bornes de tri (Point d'apport volontaire),
- ⇒ le compostage (de manière partagée ou individuelle),
- ⇒ ou en déchèteries.

A l'inverse, environ 33% des déchets produits par les administrés ont réellement leur place dans une poubelle (résidus non valorisables : OMR).

En 2023, si tous les déchets avaient été déposés dans les bonnes bennes pour être orientés vers les exutoires appropriés, une économie de 250 000€ aurait pu être réalisée.

Pour rappel, dans la hiérarchie des coûts de collecte et traitement, le compostage coûte le moins cher, suivi par le recyclage (s'il est bien fait), viennent ensuite les OMR.

Attention toutefois à ne pas remplir les bornes de recyclables avec des déchets résiduels (OMR), leur coût serait alors encore plus élevé puisqu'ils devront être réorientés vers la bonne filière (tri, traitement et transport supplémentaires).

Ces résultats soulignent l'importance cruciale d'optimiser nos pratiques de tri pour réduire considérablement le volume de déchets incinérés (OMR) et nous incitent à renforcer nos actions de sensibilisation.

La nouvelle tarification mise en place en 2025, vise à promouvoir une gestion durable des déchets et à favoriser l'équité entre les usagers. Ce nouveau système, basé sur la tarification progressive des levées supplémentaires et le choix d'un bac adapté, incite chacun à trier davantage et à réduire le volume de ses déchets.

Par cette démarche, vos élus entendent non seulement contribuer à la préservation de l'environnement et à la maîtrise des coûts de gestion des déchets, mais aussi récompenser les usagers les plus responsables et encourager chacun à adopter des pratiques plus durables.

Néanmoins dans ce cadre, le montant global de la redevance doit garantir la viabilité budgétaire du service.

Aucun bénéfice n'est dégagé et cela dans le strict respect de la législation. Cela signifie que si les efforts de tri sont récompensés par une facture allégée pour les usagers les plus vertueux, les coûts doivent être répartis de manière ajustée.

En conséquence, les foyers qui trient moins bien ou utilisent plus fréquemment le service verront leurs charges augmenter, garantissant ainsi un financement équilibré de la gestion des déchets pour l'ensemble des usagers.

### Comparaison avec les tarifs des grandes villes :

À la différence des communes voisines, comme la Métropole Nancéenne qui est soumises à une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, notre collectivité est en redevance incitative. Ainsi, les contraintes budgétaires ne sont pas les mêmes : pas de budget annexe indépendant et autonome.

En milieu urbain, les coûts de collecte sont moins importants qu'en milieu rural (moins de km, moins de temps, plus d'usagers pour diluer les charges).

La Métropole étant propriétaire de l'incinérateur, les coûts de traitement ne sont pas les mêmes non plus !

Champenoux, le 3 octobre 2025

**Impacts de la redevance incitative sur la réduction de déchets :**

En 2022, à la suite de la révision des tarifs des levées supplémentaires, une baisse de près de 400 tonnes d'OMR a été observée sur une production totale d'OMR d'environ 2500 tonnes. Cependant, le coût global de traitement des OMR de 2022 a été semblable à celui de 2021 dû à l'augmentation du coût opérationnel à la tonne.

Vu l'évolution des coûts de traitement, il ne suffira plus de bien et mieux trier, mais il nous faudra en plus, réduire la production de déchets.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et vous avoir convaincus de la bonne cause de ces changements

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adresse, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Vice-Présidente  
en charge des Déchets et de l'Environnement  
de la Communauté de Communes  
Seille et Grand Couronné,

Mme Véronique SCHEFFLER

